

MARS 2015

FLASH
INFOS
N° 8



CAP 2020

FLASH SPECIAL PLU
ET SUPPORTS DE COMMUNICATION



LE PLU EST ARRIVE !

Petit rappel

Début 2009, sous l'égide de Jacques Raynaud, le conseil municipal de Vingrau décide d'établir un Plan Local d'Urbanisme pour régir le territoire communal.

Pourquoi ?

- * Pour permettre un **développement harmonieux** du village
- * Pour **réglementer** les implantations et l'aspect des constructions
- * Pour prévoir les **espaces à protéger** pour l'avenir
- * Pour que les habitants de la commune décident eux-mêmes du **devenir de leur territoire** sans être soumis aux aléas de décisions extérieures

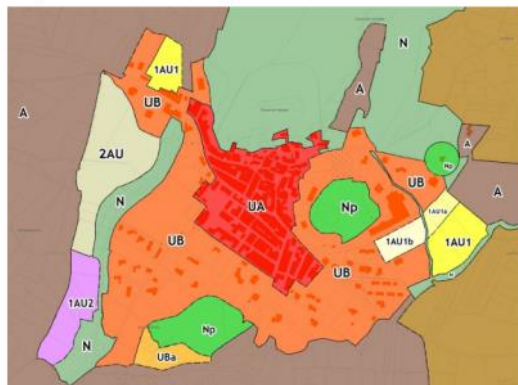
Depuis le 18 septembre 2014, le Plan Local d'Urbanisme de Vingrau est applicable, les délais de recours sont épuisés.

L'essentiel du PLU

On trouve dans le PLU, un plan de la commune divisé en zones :

- * **Zone verte, espace boisé classé** : tout y est interdit y compris la destruction de végétaux
- * **Zone Naturelle N** : la restauration des ouvrages agricoles existant est possible
- * **Zone Nc** : secteur de carrière
- * **Zone Np** : construction interdite
- * **Zone Agricole A** : secteur de production agricole, des constructions à vocation agricole peuvent y être construites
- * **Zone Ap** : cirque de vingrau où toute construction est interdite

- * **Zone urbanisée UA** : le village ancien
- * **Zone urbanisée UB** : la périphérie du village ancien construit
- * **Zone à urbaniser 1AU1** : zone terrain à construire immédiatement pour de l'habitat
- * **Zone à urbaniser 1AU2** : zone terrain à construire pour des activités professionnelles
- * **Zone à urbaniser 2AU** : zone terrain à construire pour de l'habitat après la zone 1AU1



On y trouve également un règlement définissant ce qui est permis ou interdit dans chaque zone. Par défaut, ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Dans le règlement, sont définis des critères précis pour la construction, notamment :

- * l'utilisation du sol qui est interdite
- * les conditions d'occupation des sols
- * comment le terrain est desservi par les réseaux
- * la superficie minimale des terrains constructibles
- * l'implantation des bâtiments
- * l'emprise au sol des bâtiments
- * la hauteur maximale des constructions
- * l'aspect extérieur des constructions
- * le stationnement des véhicules



PLUS D'INFORMATIONS

N'hésitez pas à venir consulter les documents du PLU au secrétariat de la mairie ou **sur le site de la commune www.vingrau.fr rubrique urbanisme**

Vos élus sont à votre écoute, sur rendez-vous en mairie, en appelant au 04 68 29 40 73

En dehors de ces deux dossiers essentiels, le PLU comprend une somme importante d'informations sur tout ce qui régit une commune, son fonctionnement, son environnement et ses besoins, notamment en eau. On sait, d'ores et déjà, que le développement même modeste du village nécessite d'améliorer l'approvisionnement en eau potable. On peut trouver tous les éléments des études réalisées à ce sujet dans le PLU, détaillés dans les annexes sanitaires.

Le PLU n'est pas un texte figé, il devra évoluer en fonction des besoins de la commune.



Présentation des moyens et supports de communication et d'information à votre disposition

Informations consultables à l'accueil de la mairie :

- * Tout renseignement relatif à l'urbanisme
- * Les circulaires et arrêtés de la préfecture
- * Les arrêtés concernant la chasse, la pêche, la forêt...

Informations consultables sur les panneaux à l'accueil ou à l'extérieur de la mairie :

- * Délibérations, procès-verbaux et convocations du Conseil Municipal
- * Inscriptions sur les listes électorales



Nouveau !

- * Un panneau à disposition des associations et commerces pour les événements ou animations
- * Un panneau à votre disposition pour les annonces entre particuliers

Informations sur les publications sonores :

Pour ceux qui le souhaitent, nous vous proposons **de vous envoyer les publications par mail**. Il vous suffit de nous communiquer vos noms, prénoms et adresses électroniques.

Le site internet www.vingrau.fr vous permet également de découvrir l'actualité et les événements de la commune, de pouvoir communiquer avec la mairie ou encore de passer vos petites annonces.

Rappel : le panneau lumineux situé sur la place est réservé aux informations municipales. Les commerces et associations peuvent également s'en servir pour communiquer sur leurs événements.